



## MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

### CODIFICATION ADMINISTRATIVE RÈGLEMENT N° 679

#### RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2008-583 ET 583-1 FIXANT LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
679	10 décembre 2024	12 décembre 2024

Le présent document constitue une codification administrative du règlement n° 679 adopté par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil. Cette codification a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement n° 679 et ses amendements. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

Il est décrété par règlement du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil ce qui suit :

---

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté les règlements numéros 2008-583 et 583-1;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 12 novembre 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 12 novembre 2024;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement abrogeant les règlements numéros 2008-583 et 583-1 fixant la tenue des séances ordinaires du conseil ».

#### **ARTICLE 3**

Le règlement numéro 2008-583 relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil est abrogé.

#### **ARTICLE 4**

Le règlement numéro 583-1 modifiant le règlement 2008-583 relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.